

# TOP 12 GAM 2017

# REGLEMENTATION

Le règlement exposé ci-après s'applique au TOP 12 de Gymnastique Artistique Masculine (TOP 12) pour la saison 2016/2017.

Toute contestation relative au présent règlement et à sa mise en œuvre est de la compétence du Bureau fédéral.

Dans le cadre du présent règlement, les différentes décisions et validations sont prises conjointement par le Représentant Technique Fédéral GAM, l'élu et le membre de la Direction Technique Nationale chargés des pratiques compétitives. Ils sont désignés sous le terme Fédération.

## Partie 1 - ORGANISATION DU TOP 12 :

### Article 1 - Composition du TOP 12

12 équipes participent au TOP 12 2016/2017 :

- les 10 premières équipes du TOP 12 2015/2016 ;
- les 2 premières équipes de Nationale A1 (Nat A1) 2015/2016.

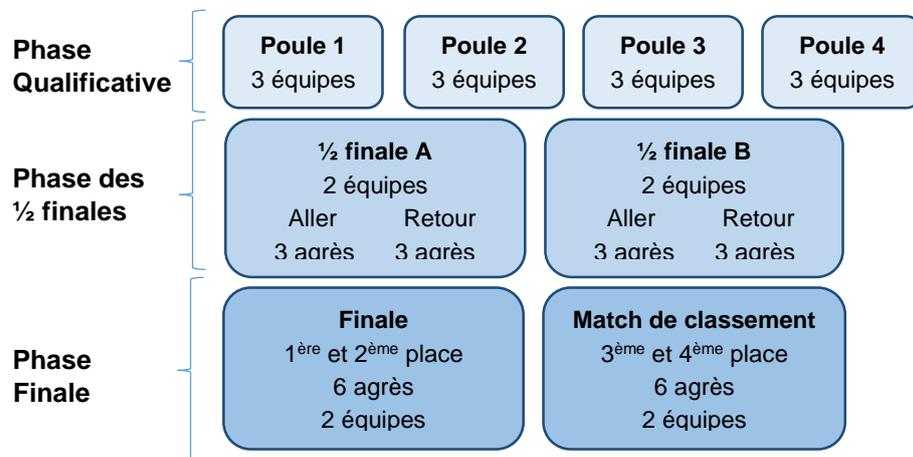
### Article 2 - Etapes compétitives

#### 1. Présentation générale

La compétition se déroule selon trois phases :

- une phase qualificative
- une phase des ½ finales
- la phase finale

Schéma général de la compétition



## 2. Phase qualificative

### 2.1. Tirage au sort des poules

Le tirage au sort des poules a lieu à la date indiquée dans le calendrier de la compétition (cf. art 5.2). Il est réalisé par un représentant de la Fédération, en présence des clubs engagés qui y sont invités.

8. Pour la phase qualificative, les équipes sont réparties en 4 poules de 3 équipes en fonction de la liste des équipes participantes au TOP 12 2016/2017, établie comme suit :
- la liste des équipes dans l'ordre du classement du TOP 12 2015/2016, suivie de
  - la liste des équipes dans l'ordre de classement de National A1 2015/2016.

Les équipes sont ainsi classées de 1 à 12.

Les équipes sont réparties dans 3 groupes de niveau (A, B, C), en fonction de ce classement.

Groupes de niveau	Résultats de 2015/2016
Groupe A	Equipes classées de 1 à 4
Groupe B	Equipes classées de 5 à 8
Groupe C	Equipes classées de 9 à 12

9. Un tirage au sort (tirage chapeau) est effectué dans chaque groupe pour répartir les équipes dans les 4 poules. La poule 1 est constituée d'une équipe tirée au sort dans le groupe A, puis B, puis C. Il est procédé de la même façon pour les poules 2, 3 et 4.

Groupes de niveau	Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
Groupe A	A	A	A	A
Groupe B	B	B	B	B
Groupe C	C	C	C	C

## 2.2. Organisation de la phase qualificative

- Chaque équipe rencontre les deux autres équipes de la poule, une fois à domicile, une fois à l'extérieur.
- Six journées de rencontres sont prévues au calendrier par la Fédération (cf. art 5.2).
- Lors de chaque rencontre, trois agrès sont présentés selon la répartition définie dans le tableau ci-après.
- Lors de chaque rencontre, les équipes s'affrontent au cours de 4 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

## 2.3. Classement à l'issue de la phase qualificative

A l'issue de la phase qualificative, les équipes sont classées dans chaque poule en fonction du total des points duels obtenus lors des différentes rencontres (cf. art 4).

La première équipe de chaque poule est qualifiée pour les ½ finales.

Toutes les équipes non qualifiées pour les ½ finales (équipes classées en 2<sup>nde</sup> et 3<sup>e</sup> position dans chaque poule) sont classées selon un classement vertical réalisé en fonction du total des points duels obtenus lors des différentes rencontres.

Ce classement vertical permet d'attribuer les places de 5<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> du TOP 12 2016/2017.

Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> sont reléguées en Nationale A1 pour la saison 2017/2018.

Les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9.

## 3. Phase des ½ finales

A l'issue de la phase qualificative, il est effectué un classement vertical des 4 équipes qualifiées pour les ½ finales à partir du total des points duels obtenus lors des différentes rencontres.

Deux ½ finales sont organisées : la ½ finale A et la ½ finale B.

### 3.1. Répartition des équipes dans les ½ finales A et B

- ½ finale A

L'équipe 1<sup>ère</sup> du classement vertical affronte l'équipe classée 4<sup>ème</sup>.

L'équipe classée 4<sup>ème</sup> reçoit au match aller et se déplace au match retour.

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> se déplace au match aller et reçoit au match retour.

- ½ finale B

L'équipe classée 2<sup>ème</sup> du classement vertical affronte l'équipe classée 3<sup>ème</sup>.

L'équipe classée 3<sup>ème</sup> reçoit au match aller et se déplace au match retour.

L'équipe classée 2<sup>ème</sup> se déplace au match aller et reçoit au match retour.

### 3.2. Organisation de la phase des ½ finales

Dans chaque ½ finale (A et B), deux rencontres sont organisées selon le calendrier établi par la Fédération : un match aller et un match retour.

Trois agrès sont déterminés par rencontre, en fonction du tableau ci-après :

½ finales	Dates	½ finale A	½ finale B	Agrès
<b>Equipes</b>		<b>1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup></b>	
<b>Match Aller</b>	<b>11/02/2017</b>	<b>4<sup>ème</sup> reçoit le 1<sup>er</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup> reçoit le 2<sup>ème</sup></b>	<b>sol, barres parallèles, anneaux</b>
<b>Match Retour</b>	<b>25/02/2017</b>	<b>1<sup>er</sup> reçoit le 4<sup>ème</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup> reçoit le 3<sup>ème</sup></b>	<b>saut, cheval d'arçons, barre fixe</b>

Lors de chaque rencontre, les équipes s'affrontent au cours de 4 duels par agrès. 12 duels sont organisés.

Le vainqueur de chaque ½ finale est déterminé par l'addition des points duels obtenus lors des deux rencontres.

Les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9.

Le vainqueur de chaque ½ finale est qualifié pour la finale.

Le perdant de chaque ½ finale est qualifié pour le match de classement des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> places du TOP 12.

## 4. Phase finale

La finale et le match de classement sont organisés sur une journée et sur un même lieu.

Les équipes s'affrontent sur les six agrès, dans l'ordre olympique, au cours de 3 duels par agrès. 18 duels sont organisés.

#### Classement

Le vainqueur de la finale et du match de classement est déterminé par l'addition des points duels obtenus.

Le vainqueur de la finale est déclaré champion de France du TOP 12.

Le second de la finale est déclaré vice-champion de France du TOP 12.

Le vainqueur du match de classement est déclaré 3<sup>ème</sup> du TOP 12.

Le second du match de classement est déclaré 4<sup>ème</sup> du TOP 12.

Les cas d'ex-aequo sont traités par la réglementation spécifique prévue à l'article 9.

## Article 3 – Classement final du TOP 12

Le classement final du TOP 12 est établi à l'issue de la finale et du match de classement.

Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place sont déterminées par le résultat de la finale et du match de classement

Les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> place sont déterminées sur la base du classement vertical réalisé à l'issue de la phase qualificative.

Tableau du classement final

Classement	Etape prise en compte	clubs
1 <sup>er</sup>	Finale	1 <sup>er</sup> de la finale
2 <sup>ème</sup>		2 <sup>ème</sup> de la finale
3 <sup>ème</sup>	Match de classement	1 <sup>er</sup> du match de classement
4 <sup>ème</sup>		2 <sup>ème</sup> du match de classement
5 <sup>ème</sup>	Phase Qualificative	5 <sup>ème</sup> phase qualificative
6 <sup>ème</sup>		6 <sup>ème</sup> phase qualificative
7 <sup>ème</sup>		7 <sup>ème</sup> phase qualificative
8 <sup>ème</sup>		8 <sup>ème</sup> phase qualificative
9 <sup>ème</sup>		9 <sup>ème</sup> phase qualificative
10 <sup>ème</sup>		10 <sup>ème</sup> phase qualificative
11 <sup>ème</sup>		11 <sup>ème</sup> phase qualificative
12 <sup>ème</sup>		12 <sup>ème</sup> phase qualificative

#### Relégation

Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> sont reléguées en Nationale A1 la saison 2017/2018.

## Article 4 – Organisation et déroulement des duels

Un duel est constitué par le passage d'un gymnaste de chaque équipe. Sa présence est obligatoire. Aucun report de note ne sera admis.

Un gymnaste ne peut participer qu'à un seul duel par agrès.

Chaque équipe désigne un gymnaste par duel.

Après chaque passage, le jury établit la note FIG.

Les notes sont divulguées une fois le duel terminé (passage du gymnaste de chaque équipe).

Le gymnaste avec la note FIG la plus élevée remporte le duel.

Pour chaque duel, les points sont attribués à chaque équipe de la façon suivante :

- 3 points pour un duel gagné (Gagné),
- 2 points en cas d'égalité dans le duel (Nul),
- 1 point pour un duel perdu (Perdu),
- 0 point en cas de pénalité.

Une pénalité est attribuée pour :

- non présentation d'un gymnaste d'une équipe à un duel (forfait),
- non respect de la réglementation :
  - passage d'un gymnaste qui n'est pas inscrit sur la feuille de match,
  - passage d'un gymnaste ayant déjà participé au même agrès,
  - un 2<sup>ème</sup> non Gymnaste Formé Localement de l'équipe qui passe au même agrès.

## Déroulement des duels

Pour le 1<sup>er</sup> duel à un agrès :

- l'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (A) doit donner le nom de son 1<sup>er</sup> gymnaste dans les 10 secondes après le temps d'échauffement de son équipe,
- l'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (B) doit donner le nom de son 1<sup>er</sup> gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement du gymnaste de l'équipe adverse.

*Remarque :*

*Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas communiqué le nom du gymnaste participant au duel, le premier gymnaste inscrit sur la feuille de match passe.*

Pour les duels suivants :

- l'entraîneur de l'équipe qui débute le duel (B) suivant doit donner le nom de son gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement du 2<sup>ème</sup> gymnaste du duel précédent,
- l'entraîneur de l'équipe qui ne débute pas le duel (A) doit donner le nom de son 1<sup>er</sup> gymnaste dans les 10 secondes après la fin du mouvement du gymnaste de l'équipe adverse.

*Remarque :*

*Si dans les 10 secondes du temps imparti, l'entraîneur n'a pas donné le nom du gymnaste participant au duel, le premier gymnaste inscrit sur la feuille de match et qui n'a pas encore participé à l'agrès passe, en tenant compte de la règle des Gymnastes Formés Localement.*

## Article 5 - Calendrier du TOP 12

### 5.1) Principes généraux

Tirage au sort des poules	début septembre
Phase qualificative	de novembre à janvier – 2 journées par mois
Phase des ½ finales	février
Phase finale	mi-mars

### 5.2) Saison 2016/2017

Les équipes qualifiées devront confirmer leur participation au TOP 12 2016/2017 :

- pour les équipes issues du TOP 12 2015/2016, le 1<sup>er</sup> juin 2016 au plus tard ,
- pour les équipes issues de Nationale A1 2015/2016, le 15 juin 2016 au plus tard.

La liste des équipes admises à participer au TOP 12 2016/2017 sera publiée par la Fédération le 30 juin 2016.

<b>Tirage au sort des poules</b>	<b>3 septembre 2016</b>
<b>Date limite de dépôt des listes de gymnastes par les clubs</b>	<b>10 octobre 2016</b>
<b>Publication par la FFG de la liste des juges convoqués</b>	<b>15 octobre 2016</b>
<b>Publication par la FFG de la liste des gymnastes autorisés à participer au TOP 12 2016/2017</b>	<b>20 octobre 2016</b>

Phases de compétition

<b>Phase qualificative</b>	<b>1ere journée</b>	<b>5 novembre 2016</b>
	<b>2<sup>e</sup> journée</b>	<b>19 novembre 2016</b>
	<b>3<sup>e</sup> journée</b>	<b>3 décembre 2016</b>
	<b>4<sup>e</sup> journée</b>	<b>17 décembre 2016</b>
	<b>5<sup>e</sup> journée</b>	<b>21 janvier 2017</b>
	<b>6<sup>e</sup> journée</b>	<b>28 janvier 2017</b>
<b>Phase des ½ finales</b>	<b>Match aller</b>	<b>11 février 2017</b>
	<b>Match retour</b>	<b>25 février 2017</b>
<b>Phase finale</b>	<b>Match de classement</b>	<b>11 ou 12 mars 2017</b>
	<b>Finale</b>	<b>11 ou 12 mars 2017</b>

## Partie 2 – REGLEMENTATION SPORTIVE :

### Article 6 – Règlement compétitif

#### 6.1) Code de pointage et règles techniques particulières

##### a) Code de pointage

*Pour le TOP 12 2016/2017, il sera fait application du Code de pointage FIG 2013/2016 sous réserve des règles spécifiques prévues dans le présent règlement et des règles techniques particulières prévues ci-après.*

##### b) Règles techniques particulières

###### b) 1 – Temps d'échauffement

Lors de la phase qualificative et des ½ finales, chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement de :

- ▲ 2 minutes 30 par agrès (sauf aux barres parallèles)
- ▲ 3 minutes 20 aux barres parallèles

Lors de la phase finale, chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement de :

- ▲ 2 minutes par agrès (sauf aux barres parallèles)
- ▲ 2 minutes 30 aux barres parallèles

Pour toutes les phases compétitives, le nombre de gymnastes participant à l'échauffement est au choix de l'entraîneur. Le temps défini ci-dessus s'applique quel que soit le nombre de gymnastes y participant.

###### b) 2 - Cérémonies protocolaires

Les équipes participent aux cérémonies protocolaires dans une tenue sportive de présentation identique.

###### b) 3 - Notes

- Les notes sont affichées simultanément après que les deux gymnastes participant à un duel sont passés.
- Les entraîneurs peuvent demander au responsable du jury une explication sur la note D de leur gymnaste, dans les 10 secondes après l'affichage des notes à la fin du duel. Après l'explication donnée et s'il l'estime nécessaire au regard de l'application du code de pointage, seul le responsable du jury a la possibilité de modifier la note D. La note finale est ensuite ajustée en conséquence.

###### b) 4 - Ordre de passage

Les équipes n'ont pas à communiquer avant chaque agrès un ordre de passage préétabli.

L'entraîneur a 10 secondes à partir du moment où le gymnaste doit passer, pour donner son nom au jury et à l'équipe adverse, selon la réglementation des duels sauf pour le 1<sup>er</sup> gymnaste du 1<sup>er</sup> duel à chaque agrès dont le nom doit être communiqué 10 secondes après la fin de l'échauffement de son équipe.

###### b) 5 - Nombre de gymnastes inscrits sur la feuille de match

Pour les phases qualificatives et ½ finales, 8 gymnastes sont inscrits sur la feuille de match ; 10 pour la phase finale.

## b) 6 – Gymnastes formés localement (GFL)

Définition : le Gymnaste Formé Localement est le gymnaste:

- qui a été licencié dans un ou plusieurs clubs affiliés à la FFG sur la tranche d'âge 7 à 15 ans\* pendant trois saisons consécutives ou non,

**et**

- qui a participé à au moins trois compétitions de la FFG dans la tranche d'âge mentionnée ci-dessus au cours des trois saisons considérées.

\*L'âge est déterminé en prenant pour base le 1<sup>er</sup> janvier de la saison sportive en cours

Pour toutes les rencontres, dans toutes les phases compétitives du TOP 12, chaque équipe peut présenter uniquement un « non GFL » par agrès

Si lors des duels par agrès, une équipe présente un gymnaste NON GFL de trop, une pénalité est appliquée à l'équipe pour non-respect de la réglementation (cf. art 4).

## b) 7 – Présentation des équipes

Les équipes ne se présentent pas aux juges d'agrès avant le début de la compétition. Les gymnastes se rendent directement à l'agrès.

## 6.2) Tenue et publicité

### a) Tenue

Chaque équipe est identifiée par une couleur de tenue. Pour ce faire, la Fédération valide une couleur proposée par les équipes participantes au TOP 12 ; cette couleur doit se retrouver sur la tenue de compétition.

Le nom de chaque gymnaste est indiqué au dos de la tenue de compétition en haut, soit sous forme de dossard soit sous la forme d'une inscription sur la tenue, de façon à être visible par le public

La tenue sportive de présentation est identique pour les gymnastes et les entraîneurs de chaque équipe. Elle se compose de :

- haut de survêtement ou sweat,
- bas de survêtement ou pantalon sportswear,
- T-shirt ou polo,
- sac de sport.

La tenue de compétition est identique pour les gymnastes de chaque équipe. Elle se compose de :

- léotard ou T-shirt à manches courtes près du corps («type compression »),
- sokol ou short (short autorisé à tous les agrès).

### b) Publicité

Le sponsor TOP 12 est le sponsor de la Fédération.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Fédération ne dispose pas de sponsor, l'espace prévu ci-après le concernant est laissé vide.

Les règles de marquage sur les tenues sont les suivantes :

- tenue de présentation : un sponsor TOP 12/ deux sponsors CLUB
- tenue de compétition : un sponsor TOP 12/ un sponsor CLUB

Le plan de marquage général doit respecter les règles suivantes.

- Tenue de présentation :

Haut de survêtement ou sweat :

Côté cœur : logo TOP 12

Côté opposé : logo partenaire club

Face arrière : nom du gymnaste et nom du club

Bas de survêtement ou pantalon sportswear :

Jambe droite : logo TOP 12

Jambe gauche : logo partenaire club

T-shirt /Polo

Côté cœur : logo TOP 12

Côté opposé : logo partenaire club

Sac Chaque face : logo partenaire club (2 faces maxi)

- Tenue de compétition : un sponsor TOP 12/ un sponsor CLUB

Léotard ou T-shirt près du corps manches courtes :

Face avant : logo TOP 12

Face arrière : logo partenaire club

Short/sokol ou équivalent : aucun marquage envisagé

Les tailles de marquage doivent respecter les dimensions prévues dans le tableau ci-après.

<b>Haut de survêtement ou sweat</b>	<b>Côte cœur : 110 cm<sup>2</sup> (10x11 ou 11x10)</b>	<b>Côté opposé : 110 cm<sup>2</sup> (10x11 ou 11x10)</b>	<b>Face arrière : 600 cm<sup>2</sup> (30x20 maximum)</b>
<b>Bas de pantalon ou pantalon sportswear</b>	<b>Jambe droite : 110 cm<sup>2</sup> (10x11 ou 11x10)</b>	<b>Jambe gauche : 110 cm<sup>2</sup> (10x11 ou 11x10)</b>	
<b>T-shirt ou polo</b>	<b>Côté cœur : 75 cm<sup>2</sup> (10x7,5 ou 7,5x10)</b>	<b>Côté opposé : 75 cm<sup>2</sup> (10x7,5 ou 7,5x10)</b>	
<b>Sac</b>	<b>2 faces maximum Chaque face 200 cm<sup>2</sup> (10x20 ou 20x10)</b>		
<b>Léotard ou T-shirt près du corps manches courtes</b>	<b>Face avant : 75 cm<sup>2</sup> (10x7,5 ou 7,5x10)</b>	<b>Face arrière : 110 cm<sup>2</sup> (10x11 ou 11x10)</b>	

Les illustrations de ces marquages figurent en annexe.

## Article 7 – Equipes et gymnastes admis à concourir – Composition des équipes

### 7.1) Equipes admises à concourir

Les équipes qualifiées pour participer au TOP 12 2016/2017 sont :

- les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> place du Top 12 2015/2016 ;
- les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> place du Championnat de France Nationale A1 2015/2016.

La liste des équipes participant au TOP 12 2016/2017 est publiée par la Fédération le 30 juin 2016 après la confirmation par les clubs de leur participation. Une liste des équipes réserves est également publiée à la même date.

La liste des équipes réserves comprend les équipes susceptibles d'intégrer le TOP 12 de 2016/2017 en cas de forfait d'une des équipes qualifiées. Ces équipes sont celles classées 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> du TOP 12 2015/2016 et 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> du Championnat de France Nationale A1 2015/2016.

Si cette liste s'avère insuffisante en regard des forfaits, la Fédération procède aux qualifications nécessaires parmi les équipes de Nationale A1 2015/2016.

Les équipes qualifiées doivent confirmer leur participation au TOP 12 2016/2017 :

- pour les équipes issues du TOP 12 2015/2016, le 1<sup>er</sup> juin 2016 au plus tard ;
- pour les équipes issues de Nationale A1 2015/2016, le 15 juin 2016 au plus tard.

Une seule équipe par club peut être qualifiée en TOP 12.

Une équipe de Nationale A1 ne pouvant accéder au TOP 12 car le club est déjà représenté, est maintenue en Nationale A1 et est comptée dans le nombre d'équipes qualifiées directement pour la saison suivante.

Le club qui a une équipe engagée dans le TOP 12 2016/2017 doit remplir, au jour de la confirmation de son engagement, l'une des deux conditions ci-dessous pour pouvoir participer :

- appartenir à la liste des clubs formateurs 2015/2016 ;
- avoir présenté en 2015/2016 une équipe dans la même discipline, dans un niveau inférieur (hors compétition pour les moins de 10 ans). Cette équipe doit avoir participé effectivement à une compétition à minima de niveau départemental et figurer au palmarès.

A défaut, l'équipe ne peut participer au TOP 12 2016/2017.

### 7.2) Gymnastes admis à concourir

Chaque club doit identifier les gymnastes pouvant faire partie de son équipe TOP 12 (30 gymnastes maximum) et transmettre à la FFG la liste correspondante pour le 10 octobre 2016 avec pour chaque gymnaste les pièces suivantes :

- a. la copie du bulletin d'adhésion au club, datée et signée de l'intéressé, portant la mention de la demande de licence pour la saison en cours (2016/2017)
- b. une copie de la pièce d'identité de chaque gymnaste (carte d'identité ou passeport)

Tous les gymnastes identifiés par un club devront être licenciés dans celui-ci à la date de dépôt de la liste et des documents indiqués ci-dessus.

Après vérification de ces documents, la liste des gymnastes autorisés à concourir au TOP 12 2016/2017 sera publiée par la Fédération le 20 octobre (avec indication des GFL). Seuls les gymnastes identifiés sur cette liste pourront figurer dans la composition de l'équipe et être autorisés à concourir.

### 7.3) Montées/Descentes

Afin de déterminer les gymnastes qui peuvent participer au TOP 12 et aux compétitions de niveau inférieur, une liste des gymnastes est mise à jour après chaque rencontre de TOP 12. Seule cette liste fait foi. La possibilité de participer à des compétitions de niveau inférieur au TOP 12 est liée d'une part à la phase du TOP 12 à laquelle le gymnaste a participé (qualificative, ½ finale et finale) et d'autre part au nombre de duels disputés.

- Participation à la phase qualificative

Dès qu'un gymnaste a participé à au moins 5 duels sur une ou plusieurs rencontres de la phase qualificative :

- il est considéré comme concurrent du TOP 12,
- il ne peut plus participer en catégorie inférieure dans une autre équipe lors de la saison 2016/2017.

- Participation à la phase des ½ finales et à la phase finale

Tous les gymnastes qui participent durant ces deux phases à au moins un duel sont considérés comme des concurrents du TOP 12.

En conséquence, ils ne peuvent plus participer dans une équipe en catégorie inférieure au cours de la saison 2016/2017.

### 7.4) Composition des équipes

- Phase qualificative et phase des ½ finales

Pour chaque rencontre de la phase qualificative et des ½ finales, chaque club doit communiquer à la Fédération la composition de son équipe au plus tard le mardi précédent la rencontre.

L'équipe comprend au maximum 8 gymnastes choisis dans la liste des gymnastes admis à concourir.

En cas de forfait justifié d'un ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- problème médical sur présentation d'un certificat médical ;
- convocation en Equipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.

- Phase finale

Pour chaque rencontre de la phase finale, chaque club doit communiquer à la Fédération la composition de son équipe au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine de la rencontre.

L'équipe comprend au maximum 10 gymnastes choisis dans la liste des gymnastes admis à concourir.

En cas de forfait justifié d'un ou de plusieurs gymnastes figurant dans la composition de l'équipe entre l'établissement de celle-ci et le début de la rencontre, le remplacement est possible dans les deux cas suivants :

- problème médical sur présentation d'un certificat médical ;
- convocation en Equipe de France connue après la communication de la composition de l'équipe.

Dans les deux cas, le forfait et le remplacement devront être validés par la Fédération.

## Article 8 - Forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait, elle doit en informer sans délai la Fédération par écrit. Les conséquences sont les suivantes.

### 8.1) Forfait déclaré avant le 30 juin

Si le forfait est déclaré par une équipe classée de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> place du TOP 12 2015/2016, elle descend en Nationale A1 pour la saison 2016/2017.

L'équipe classée 11<sup>e</sup> du TOP 12 2015/2016 est maintenue dans le TOP 12 pour la saison 2016/2017.

Si le forfait est déclaré par une équipe classée 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> du Championnat de France de Nationale A1 en 2015/2016, elle est maintenue en Nationale A1 en 2016/2017. L'équipe classée 3<sup>ème</sup> du Championnat de France Nationale A1 en 2015/2016 intègre le TOP 12 2016/2017.

En cas de refus de participer, l'équipe suivante de la liste réserve intègre le TOP 12 2016/2017.

### 8.2) Forfait déclaré après le 30 juin et avant le tirage au sort des poules

Lorsque le forfait d'une équipe est déclaré après le 30 juin et avant le tirage au sort des poules, elle est remplacée par la première équipe de la liste réserve (même principe de remplacement prévu au 1).

Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2016/2017, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2;
- pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les phases qualificatives lors de la saison 2017/2018.

Dans la poule où il ne reste que deux équipes, les équipes se rencontrent quatre fois, deux rencontres à domicile et deux rencontres à l'extérieur.

Le club qui a déclaré le forfait de son équipe :

- ne pourra pas engager une équipe en Nationale 12 ans et plus sur la saison 2016/2017, même si le club avait une équipe qualifiée en Nationale A1 ou Nationale A2 ;
- pourra redémarrer avec une équipe en Nationale 12 ans et plus par les phases qualificatives lors de la saison 2017/2018 ;
- devra régler une amende de 5 000 €.

### 8.3) Forfait lors d'une rencontre

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à une rencontre, une amende de 2 500 € lui est infligée. Elle ne marque aucun point sur la rencontre.

Par ailleurs, l'équipe présente se voit attribuer 3 points par duel sur la rencontre.

## 8.4) Mise en œuvre des décisions consécutives au forfait

En fonction des forfaits et des possibilités de qualifications prévues ci-dessus, la Fédération se prononce sur les ajustements de qualification.

## Article 9 – Règle de départage des ex-aequo

### 9.1) Rencontres en phase qualificative et en phase des ½ finales

- Rencontres en phase qualificative

Il n'y a pas de départage des ex-aequo. Chaque équipe se voit attribuer ses points conformément à l'article 4.

- Rencontres en phase des ½ finales

A l'issue du match aller, il n'y a pas de départage des ex-aequo. Chaque équipe se voit attribuer ses points conformément à l'article 4.

A l'issue du match retour, en cas d'ex-aequo résultant du cumul des points duels des matchs aller et retour, le départage est effectué par un duel supplémentaire lors du match retour.

Le duel est réalisé sur un agrès tiré au sort parmi les trois agrès du match retour.

Un deuxième tirage au sort est effectué pour déterminer l'équipe qui débute le duel. Seul un gymnaste n'ayant pas participé à un duel sur ce même agrès lors du match retour peut participer. Les règles concernant les GFL s'appliquent.

Si le cas d'ex-aequo perdure, un duel supplémentaire sur l'un des deux autres agrès est organisé jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

La procédure est identique à celle décrite précédemment. Les équipes alternent pour débiter le duel.

## 9.2) Rencontres en phase finale

A l'issue de la rencontre, en cas d'ex-æquo, le départage est effectué à l'aide d'un duel supplémentaire. Le duel est réalisé sur un agrès tiré au sort parmi les six agrès.

Un deuxième tirage au sort est effectué pour déterminer l'équipe qui débute le duel. Seul un gymnaste n'ayant pas participé à un duel sur ce même agrès peut participer. Les règles concernant les GFL s'appliquent.

Si le cas d'ex æquo perdure, un duel supplémentaire sur l'un des cinq autres agrès est organisé jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

La procédure est identique à celle décrite précédemment. Les équipes alternent pour débiter le duel.

## 9.3) Classement

Si lors de l'établissement du classement des poules et du classement vertical des ex æquo existent, il est fait application des critères suivants, établis dans l'ordre chronologique, pour départager les équipes :

- Le plus grand nombre de victoires dans les duels sur l'ensemble des rencontres
- La différence de points FIG sur l'ensemble des rencontres
- Le meilleur total de points FIG obtenus sur l'ensemble des rencontres
- Le meilleur total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 2<sup>ème</sup> total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 3<sup>ème</sup> total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 4<sup>ème</sup> total de points duels obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le meilleur total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 2<sup>ème</sup> total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 3<sup>ème</sup> total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)
- Le 4<sup>ème</sup> total de points FIG obtenus sur une rencontre (3 agrès)

# Article 10 – Déroulement de la compétition

## 10.1) Le délégué fédéral

La Fédération désigne un délégué fédéral sur chaque rencontre.

Il a pour mission de vérifier la bonne application de la présente réglementation sur la rencontre pour laquelle il est désigné.

Préalablement à la rencontre, il contrôle les agrès avec le responsable du jury.

En cas de besoin, il prend les mesures nécessaires pour son application dans l'intérêt des gymnastes.

Par ailleurs, il suit le déroulement des contrôles antidopage qui pourraient être diligentés lors de la rencontre sur laquelle il est désigné.

Une fois la rencontre terminée, il s'assure de la transmission des résultats auprès de la FFG par le club organisateur. Il établit un rapport sur le déroulement de la rencontre, qu'il transmet dans les 36 heures à la Fédération.

## 10.2) Horaire des rencontres

Les rencontres des phases qualificatives et des ½ finales se déroulent de 16h à 18h15.

Les rencontres de la phase finale se déroulent de 13h30 à 16h05 pour le match de classement et de 17h30 à 20h45 pour la finale.

L'équipe qui reçoit, ou le COL en fonction de la phase de compétition, peut solliciter auprès de la Fédération une modification de cet horaire.

En cas de validation de cette modification, l'équipe qui reçoit ou le COL supportera les conséquences financières de celle-ci (cf. art 14).

## 10.3) Tirage au sort

Afin de déterminer l'équipe qui débute la rencontre, un tirage au sort est effectué après la présentation des équipes devant le public :

- lors des phases qualificatives et des ½ finales : au match aller ;
- lors de la phase finale : avant le premier agrès.

Le tirage au sort se déroule sous la responsabilité du délégué fédéral, par l'entraîneur de chaque équipe. L'entraîneur de l'équipe visiteuse tire au sort en premier.

Le vainqueur du tirage au sort a le choix de débiter ou pas le 1<sup>er</sup> duel.

## 10.4) Organisation du passage des gymnastes

A la suite du tirage au sort, l'équipe qui est désignée pour commencer le 1<sup>er</sup> duel devient l'équipe « A », l'autre équipe devient l'équipe « B ».

Les passages des gymnastes sont organisés de la manière suivante :

- Phase qualificative et phase des ½ finales

Organisation des passages des gymnastes pour les matchs Aller/Retour							
		1 <sup>er</sup> agrès		2 <sup>ème</sup> agrès		3 <sup>ème</sup> agrès	
		1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste
<b>Match Aller</b>	1 <sup>er</sup> duel	A	B	B	A	A	B
	2 <sup>ème</sup> duel	B	A	A	B	B	A
	3 <sup>ème</sup> duel	A	B	B	A	A	B
	4 <sup>ème</sup> duel	B	A	A	B	B	A
<b>Match Retour</b>	1 <sup>er</sup> duel	B	A	A	B	B	A
	2 <sup>ème</sup> duel	A	B	B	A	A	B
	3 <sup>ème</sup> duel	B	A	A	B	B	A
	4 <sup>ème</sup> duel	A	B	B	A	A	B

- Phase finale

Organisation des passages des gymnastes pour les matchs de la phase finale						
	1 <sup>er</sup> agrès		2 <sup>ème</sup> agrès		3 <sup>ème</sup> agrès	
	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste
1 <sup>er</sup> duel	A	B	B	A	A	B
2 <sup>ème</sup> duel	B	A	A	B	B	A
3 <sup>ème</sup> duel	A	B	B	A	A	B
	4 <sup>ème</sup> agrès		5 <sup>ème</sup> agrès		6 <sup>ème</sup> agrès	
	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste	1 <sup>er</sup> gymnaste	2 <sup>ème</sup> gymnaste
1 <sup>er</sup> duel	B	A	A	B	B	A
2 <sup>ème</sup> duel	A	B	B	A	A	B
3 <sup>ème</sup> duel	B	A	A	B	B	A

## 10.5) Incidents

Si des incidents interviennent et empêchent le déroulement normal de la rencontre, il est fait application des dispositions suivantes.

- La rencontre ne peut pas se dérouler :
  - le club qui reçoit doit informer immédiatement la Fédération, le délégué fédéral et l'équipe visiteuse de l'incapacité à accueillir la rencontre ;
  - la Fédération prendra toutes dispositions pour organiser la rencontre : changement de lieu et / ou de date.
- La rencontre débute mais est interrompue.
  - La rencontre peut reprendre le même jour :
    - le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération,
    - la rencontre reprend au dernier mouvement terminé (même si 1 seul gymnaste du duel est passé).
  - La rencontre ne peut pas reprendre le même jour :
    - le délégué fédéral doit informer immédiatement la Fédération,
    - la Fédération officialise l'arrêt de la rencontre et prend toutes les mesures pour organiser la poursuite de la rencontre ultérieurement en reprenant au dernier agrès terminé (dont tous les duels ont été réalisés),
    - en cas d'impossibilité manifeste de poursuivre la rencontre, seuls sont pris en compte les points duels attribués aux agrès terminés.

Les charges et frais occasionnés par l'organisation de la poursuite de la rencontre répondent aux mêmes règles financières décrites dans le cahier des charges de la rencontre initiale.

## Article 11 – Composition des jurys

La liste des juges convoqués est publiée par la Fédération :

- pour la phase qualificative, le 15 octobre,
- pour la phase des ½ finales et la phase finale : à l'issue de la phase qualificative.

### 11.1) Phase qualificative et phase des ½ finales

Le jury est composé de quatre juges :

- o un juge de chaque club de niveau 4 minimum, soit deux juges. Ils déterminent la note de difficulté,
- o deux juges convoqués par le responsable national des juges dont un est désigné responsable du jury. Ils notent l'exécution.

Les juges convoqués sont obligatoirement issus d'un club extérieur à la région où se déroule le match pour lequel ils sont convoqués. Ils peuvent être issus d'un club de la zone où se déroule le match ou d'une région limitrophe.

Des juges complémentaires sont également présents, en fonction des agrès de la rencontre :

- deux juges de ligne pour le sol, de niveau 2 minimum,
- un juge de ligne pour le saut, de niveau 2 minimum,
- un chronométrateur pour le sol, de niveau 1 minimum.

Ils sont désignés par le responsable des juges du Comité Régional au sein duquel se déroule la rencontre, sur proposition du président du club organisateur.

### 11.2) Phase finale

Le jury est composé de six juges :

- un juge de chaque club de niveau 4 minimum, soit quatre juges :
  - ✓ les juges des équipes qui se rencontrent notent la difficulté,
  - ✓ les juges des équipes qui se rencontrent dans l'autre match jugent l'exécution avec les juges convoqués,
- deux juges convoqués par le responsable national des juges, dont un est désigné responsable du jury. Ils notent l'exécution

Des juges complémentaires sont également présents :

- deux juges de ligne pour le sol, de niveau 2 minimum (1 officiera aussi pour le saut),
- un chronométrateur pour le sol, de niveau 1 minimum.

Ils sont désignés par le responsable national des juges sur proposition du président du comité d'organisation local (COL).

## Partie 3 – REGLEMENTATION FINANCIERE :

### Article 12 - Droit d'engagement

Les équipes engagées dans le TOP 12 2016/2017 doivent régler, le 30 juin 2016, un droit d'engagement de 208€.

A défaut, elles ne seront pas admises à participer.

### Article 13 – Caution

Lors du règlement du droit d'engagement prévu à l'article 12, les équipes règlent une caution de 10 000€ (dix-mille euros) pour la saison 2016/2017.

Cette caution est encaissée par la Fédération à partir du moment où une amende est infligée. Elle est restituée après la finale, amputée, le cas échéant, des amendes financières prévues au présent règlement.

### Article 14 - Prise en charge des équipes

#### 14.1) Composition de la délégation officielle de chaque équipe

La délégation officielle de chaque équipe est composée de :

- un dirigeant,
- un juge,
- deux entraîneurs,
- un professionnel de santé,
- nombre de gymnastes :
  - o 8 gymnastes maximum en phase qualificative et ½ finales,
  - o 10 gymnastes maximum en phase finale.

#### 14.2) Phase qualificative et phase des ½ finales

L'équipe qui reçoit prend en charge :

- la collation d'avant et pendant le match ;
- l'hébergement et le repas de l'équipe visiteuse si l'horaire de compétition, validé par la Fédération sur proposition de l'organisateur prévoit une fin de rencontre après 18h15 et entraîne une prolongation de séjour ;
- le cocktail d'après rencontre.

L'équipe visiteuse prend en charge son déplacement et les frais inhérents.

### 14.3) Phase finale

Chaque équipe prend en charge son déplacement et les frais inhérents.

Le COL prend en charge :

- la collation d'avant et pendant le match
- l'hébergement et la pension de la délégation officielle de chaque équipe (2 nuits, 2 petits déjeuners, 3 repas).

## Article 15 - Prise en charge des juges convoqués et du délégué fédéral

Les prises en charge des juges convoqués et du délégué fédéral sont précisées dans le tableau ci-après.

	Phase qualificative et phase des ½ finales	Phase finale
Déplacement (barème FFG)	Equipe qui reçoit	Organisateur
Repas et indemnités	Equipe qui reçoit	Organisateur
Hébergement si horaire tardif	Equipe qui reçoit	

## Article 16 - Prise en charge des juges complémentaires

Le déplacement, les frais de repas et les indemnités des juges complémentaires sont pris en charge, en fonction des cas, par l'équipe qui reçoit ou par le COL selon le barème fédéral en vigueur.

## Article 17 – Droits d'entrée

Pour la phase qualificative et la phase des ½ finales, les droits d'entrée à la rencontre sont déterminés par le club qui reçoit.

L'intégralité de la recette est conservée par le club qui reçoit.

Pour la phase finale, les droits d'entrée sont déterminés d'un commun accord par le COL et la Fédération. L'intégralité de la recette est conservée par le COL.

## Article 18 - Prise en charge lors du tirage au sort des poules

La Fédération prend en charge le déjeuner d'un représentant par club participant au tirage au sort des poules. Chaque club prend en charge le déplacement de son représentant.

## Article 19 - Frais d'organisation des rencontres

Les frais d'organisation des rencontres sont à la charge :

- de l'équipe qui reçoit lors des phases qualificatives et des ½ finales,
- du COL lors de la phase finale.

## Article 20 – Outils et supports mis à disposition par la FFG

La Fédération met gratuitement à disposition du club qui reçoit ou du COL :

- la PLV,
- des supports de communication,
- des documents de réglementation,
- des outils informatiques de déroulement de la rencontre.

## Article 21 - Récompenses

La Fédération prend en charge les médailles pour les trois premières équipes. Le COL offre le trophée pour le vainqueur.

## Article 22 - Cocktail d'après rencontre

Le COL prend en charge le cocktail d'après rencontre.

## Partie 4 – CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR :

On entend par club organisateur, le club qui reçoit lors de la phase qualificative et de la phase des ½ finales et le Comité d'Organisation Local lors de la phase finale.

### Article 23 - Avant la rencontre

Avant la rencontre, le club organisateur doit mettre en place les dispositions suivantes.

#### 23.1) Dossier d'accueil

Le dossier d'accueil, qui est transmis par le club organisateur aux clubs participants, au moins 10 jours avant la rencontre, indique :

- les informations sur le lieu et les horaires de la rencontre
- les modalités d'accès à la salle
- la personne à contacter
- les possibilités d'hébergement et de restauration
- l'horaire de la collation
- les numéros de téléphone utiles
- les tarifs des entrées
- les demandes éventuelles pour augmentation de la hauteur de la barre fixe ou des anneaux

#### 23.2) Les juges convoqués et le délégué fédéral

Le club organisateur communique aux juges convoqués et au délégué fédéral, au moins 10 jours avant la rencontre, les informations concernant :

- la personne à contacter
- les moyens et horaires de déplacement pour se rendre sur le lieu de la rencontre
- le dossier d'accueil

#### 23.3) Les juges complémentaires

Le club organisateur indique aux juges complémentaires, au moins 10 jours avant la rencontre, les modalités de leur mission (agrès pour lequel ils sont désignés, rappel de la réglementation) ainsi que les informations pratiques et logistiques relatives à la rencontre.

En fonction de la nature de la rencontre, le club organisateur doit solliciter leur désignation.

## 23.4) Personnes à prévoir

Afin de permettre l'organisation de la rencontre, le club organisateur doit disposer des ressources humaines nécessaires pour assurer les missions suivantes :

- un secrétaire d'atelier
- un animateur micro qui doit être mobile
- un responsable sonorisation
- un référent informatique
- un référent vidéo
- un référent organisation de la rencontre
- un responsable du suivi de l'ordre de passage des gymnastes

Par ailleurs, il établit une fiche avec les coordonnées de l'ensemble des référents clubs (tél, mail).

## 23.5) Dossier de presse – Affiche – Zone d'interview

Selon le modèle fourni par la Fédération, le club organisateur réalise un dossier de presse ainsi qu'une affiche de la rencontre permettant d'en faire la promotion.

Le club organisateur doit prévoir une zone d'interview permettant à la presse d'interroger les gymnastes et les entraîneurs dans les meilleures conditions.

## 23.6) Installation compétitive

- Tribunes

La salle de compétition doit être équipée de tribunes conformes à la réglementation en vigueur en termes de sécurité.

- Matériel compétitif

Le matériel gymnique utilisé pour la rencontre doit être conforme aux normes FIG (réf brochure des règlements techniques GAM).

- Eclairage

L'éclairage de la salle de compétition doit être compris entre 600 à 1200 lux au sol, de manière à ne pas éblouir les gymnastes.

- Température

La température de la salle doit être comprise entre 18 et 20°C.

- Volume de sonorisation

Le volume sonorisation maximum autorisé est de 80 décibels (dB) - (pour 100Hertz à la position des juges – norme FIG)

- Plan d'implantation

Les plans d'implantation du matériel gymnique et des zones de direction, sont établis par le club organisateur, en coordination avec la Fédération. Ce document mentionne :

- l'emplacement réservé pour la direction du concours et la sonorisation,
- l'emplacement de l'informatique,
- l'emplacement réservé pour les tables de juges et de secrétariat,
- l'emplacement réservé pour l'aire d'attente des gymnastes en compétition,
- l'emplacement réservé pour les prises de vidéos,
- l'emplacement réservé aux afficheurs de résultats et ordinateurs de contrôle,
- l'emplacement de la zone des cérémonies protocolaires,
- l'emplacement de la zone de présentation des équipes.

- Dispositions complémentaires

Il appartient au COL de prévoir en fonction des infrastructures générales :

- l'emplacement réservé à la presse et aux différents médias présents,
- l'emplacement réservé aux Officiels et Invités,
- l'emplacement réservé aux personnes accréditées,
- l'emplacement réservé au service médical et paramédical,
- la décoration de la salle de compétition, le nappage des tables (juges et direction du concours) et la mise en place des panneaux publicitaires,
- le fléchage et la signalétique facilitant les informations et le déplacement des différentes personnes habilitées ou accréditées sur les lieux de la manifestation.

## 23.7) Installations annexes

Le COL doit prévoir les installations annexes suivantes :

- un vestiaire chauffé avec douches pour chaque équipe,
- un local médical,
- un local pour le contrôle anti-dopage,
- un espace de réunion : juges, délégué et responsable des équipes,
- un espace pour la collation,
- un espace pour le cocktail d'après rencontre.

## 23.8) Matériel non gymnique

Pour le bon déroulement de la rencontre, le club organisateur doit disposer du matériel suivant :

- matériel d'animation : sonorisation, micros.....
- petit matériel : chronomètre, feuilles de notes, petit matériel de secrétariat, tablette ou caméra pour vidéo
- matériel informatique pour la gestion de la rencontre
- matériel pour affichage des notes et des points duels

## **Article 24 – Pendant la rencontre**

### **24.1) Accueil des participants**

Le club organisateur prévoit une collation pour les équipes participantes et le jury 2 heures avant la rencontre.

Il accueille les membres du jury et le délégué fédéral à la gare ou l'aéroport.

Il présente au délégué fédéral les modalités d'organisation de la rencontre, les différents responsables et référents de son organisation et organise la visite des installations et le contrôle des agrès avec le responsable du jury.

### **24.2) Echauffement des équipes – Réunion du jury**

Le club organisateur met à disposition des équipes la salle de compétition 1 H 15 avant le début de la compétition. Il rassemble les équipes 15 minutes avant le début de la rencontre.

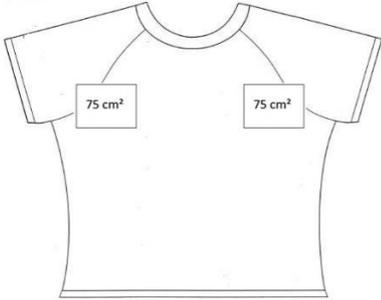
Il organise la réunion du jury une heure avant la compétition (Juges convoqués, Juges clubs et Juges complémentaires).

## 24.3) Déroulement des rencontres

<b>Déroulement des rencontres</b>			
H – 2 h	Collation		
H – 1h30	Réunion délégué + responsable COL		
H – 1h20	Réunion : délégué + responsable COL+ responsable jury + dirigeants et entraîneurs des équipes		
H – 1h15'	Entraînement des équipes		
H – 1h	Réunion de juges		
H – 15'	Fin de l'entraînement des équipes		
	Rassemblement des équipes		
H -10'	Ouverture de la compétition Présentation des équipes Tirage au sort (match aller)		
<b>Phases : Qualificative et ½ finales</b> Rencontre sur 3 agrès		<b>Phase : finale</b> Rencontre sur 6 agrès	
Horaires de compétition : 16h à 18h15		Horaires de compétition 1 : 13h30 à 16h05 Horaires de compétition 2 : 17h30 à 20h45	
H	Echauffement des équipes		
H + 5'	Début de compétition 1 <sup>er</sup> agrès		
H + 30'	Fin du 1 <sup>er</sup> agrès Echauffement 2 <sup>ème</sup> agrès		
H + 35'	Début de compétition 2 <sup>ème</sup> agrès		
H + 1h	Fin du 2 <sup>ème</sup> agrès Entracte		
H + 1h15'	Fin de l'entracte Echauffement 3 <sup>ème</sup> agrès		
H + 1h20'	Début de compétition 3 <sup>ème</sup> agrès		
H + 1h45'	Fin du 3 <sup>ème</sup> agrès Palmarès		
H + 2h	Point média Cocktail		
H + 2h15	Fin d'engagement de présence des équipes		
		H + 04'	Echauffement des équipes
		H + 24'	Début de compétition 1 <sup>er</sup> agrès Sol
		H + 24'	Fin du 1 <sup>er</sup> agrès Sol Echauffement 2 <sup>ème</sup> agrès Arçons
		H + 28'	Début de compétition 2 <sup>ème</sup> agrès Arçons
		H + 48'	Fin du 2 <sup>ème</sup> agrès Arçons Echauffement 3 <sup>ème</sup> agrès Anneaux
		H + 52'	Début de compétition 3 <sup>ème</sup> agrès Anneaux
		H + 1h12'	Fin du 3 <sup>ème</sup> agrès Anneaux Entracte
		H + 1h27	Fin de l'entracte Echauffement 4 <sup>ème</sup> agrès Saut
		H + 1h31'	Début de compétition 4 <sup>ème</sup> agrès Saut
		H + 1h46'	Fin du 4 <sup>ème</sup> Agrès Saut Echauffement du 5 <sup>ème</sup> agrès Barres Parallèles
		H + 1h51'	Début de compétition du 5 <sup>ème</sup> agrès Barres Parallèles
		H + 2h11'	Fin du 5 <sup>ème</sup> agrès Barres Parallèles Echauffement 6 <sup>ème</sup> agrès Barre Fixe
		H + 2h15'	Début de compétition 6 <sup>ème</sup> agrès Barre Fixe
		H + 2h35'	Fin du 6 <sup>ème</sup> agrès Barre Fixe
		<b>Après compétition 2</b>	
		H + 2h35'	Palmarès
		H + 2h55	Point média Cocktail
		H + 3h15'	Fin d'engagement de présence des équipes

## Annexe : Taille des marquages

FACE

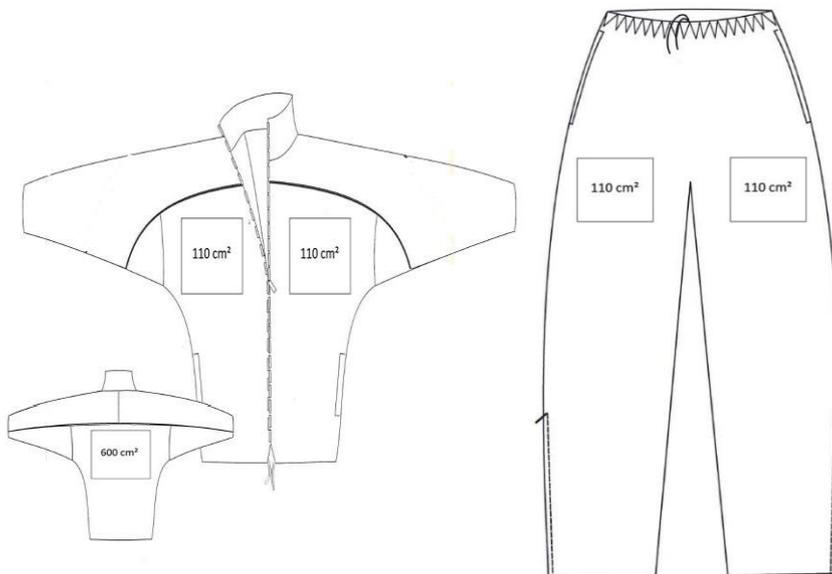
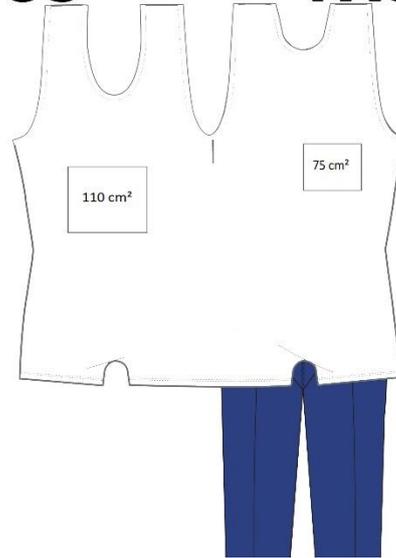


DOS



**DOS**

**FACE**



## SOMMAIRE

<b>Partie 1 - ORGANISATION DU TOP 12</b>	<b>2</b>
Article 1 - Composition du TOP 12	2
Article 2 - Etapes compétitives	2
1. Présentation générale	2
2. Phase qualificative	3
2.1. Tirage au sort des poules	3
2.2. Organisation de la phase qualificative	4
2.3. Classement à l'issue de la phase qualificative	4
3. Phase des ½ finales	4
3.1. Répartition des équipes dans les ½ finales A et B	4
3.2. Organisation de la phase des ½ finales	5
4. Phase finale	5
Article 3 – Classement final du TOP 12	5
Article 4 – Organisation et déroulement des duels	6
Article 5 - Calendrier du TOP 12	7
5.1)Principes généraux	7
5.2)Saison 2016/2017	7
<b>Partie 2 – REGLEMENTATION SPORTIVE</b>	<b>9</b>
Article 6 – Règlement compétitif	9
6.1) Code de pointage et règles techniques particulières	9
a) Code de pointage	9
b) Règles techniques particulières	9
b) 1 – Temps d'échauffement	9
b) 2 - Cérémonies protocolaires	9
b) 3 - Notes	9
b) 4 - Ordre de passage	9
b) 5 - Nombre de gymnastes inscrits sur la feuille de match	9
b) 6 – Gymnastes formés localement (GFL)	10
b) 7 – Présentation des équipes	10
6.2) Tenue et publicité	10
a) Tenue	10
b) Publicité	10
Article 7 – Equipes et gymnastes admis à concourir – Composition des équipes	12

7.1) Equipes admises à concourir _____	12
7.2) Gymnastes admis à concourir _____	12
7.3) Montées/Descentes _____	13
7.4) Composition des équipes _____	13
Article 8 - Forfait _____	14
8.1) Forfait déclaré avant le 30 juin _____	14
8.2) Forfait déclaré après le 30 juin et avant le tirage au sort des poules _____	14
8.3) Forfait déclaré après le tirage au sort des poules _____	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.4) Forfait lors d'une rencontre _____	14
8.5) Mise en œuvre des décisions consécutives au forfait _____	15
Article 9 – Règle de départage des ex-aequo _____	15
9.1) Rencontres en phase qualificative et en phase des ½ finales _____	15
9.2) Rencontres en phase finale _____	16
9.3) Classement _____	16
Article 10 – Déroulement de la compétition _____	16
10.1) Le délégué fédéral _____	16
10.2) Horaire des rencontres _____	17
10.3) Tirage au sort _____	17
10.4) Organisation du passage des gymnastes _____	17
10.5) Incidents _____	18
Article 11 – Composition des jurys _____	19
11.1) Phase qualificative et phase des ½ finales _____	19
11.2) Phase finale _____	19
<b>Partie 3 – REGLEMENTATION FINANCIERE _____</b>	<b>20</b>
Article 12 - Droit d'engagement _____	20
Article 13 – Caution _____	20
Article 14 - Prise en charge des équipes _____	20
14.1) Composition de la délégation officielle de chaque équipe _____	20
14.2) Phase qualificative et phase des ½ finales _____	20
14.3) Phase finale _____	21
Article 15 - Prise en charge des juges convoqués et du délégué fédéral _____	21

Article 16 - Prise en charge des juges complémentaires	21
Article 17 – Droits d’entrée	21
Article 18 - Prise en charge lors du tirage au sort des poules	22
Article 19 - Frais d’organisation des rencontres	22
Article 20 – Outils et supports mis à disposition par la FFG	22
Article 21 - Récompenses	22
Article 22 - Cocktail d’après rencontre	22
<b>Partie 4 – CAHIER DES CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR</b>	<b>23</b>
Article 23 - Avant la rencontre	23
23.1) Dossier d’accueil	23
23.2) Les juges convoqués et le délégué fédéral	23
23.3) Les juges complémentaires	23
23.4) Personnes à prévoir	24
23.5) Dossier de presse – Affiche – Zone d’interview	24
23.6) Installation compétitive	24
23.7) Installations annexes	25
23.8) Matériel non gymnique	25
Article 24 – Pendant la rencontre	26
24.1) Accueil des participants	26
24.2) Echauffement des équipes – Réunion du jury	26
24.3) Déroulement des rencontres	27
Annexe : Taille des marquages	28



ENSEMBLE,  
CRÉONS LE MOUVEMENT